

Avis public



PROMULGATION

RÉSOLUTION PP-2022-002

AVIS est donné que la résolution suivante a été adoptée à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 6 février 2023 :

RÉSOLUTION PP-2022-002

Résolution visant à autoriser, aux 4775-4777-4779, boulevard Lalande (projetées), sur le lot 1 899 480 du cadastre du Québec, l'implantation d'un bâtiment résidentiel de trois logements et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040

Cette résolution est entrée en vigueur le 7 mars 2023 et peut être consultée sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/pierrefonds-roxboro.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce septième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois.

Le secrétaire d'arrondissement

Carl St-Onge, avocat

/rl

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement	Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting	
Séance ordinaire du lundi 6 février 2023 à 19 h	Résolution: CA23 29 0041	Regular sitting of Monday February 6, 2023 at 7 p.m.

PP-2022-002 –
4775-4777-4779, BOULEVARD LALANDE –
ADOPTION DE LA RÉOLUTION

PP-2022-002 –
4775-4777-4779, BOULEVARD LALANDE –
ADOPTION OF RESOLUTION

ATTENDU que le projet particulier de construction a fait l'objet d'une consultation citoyenne du 17 mars 2022 au 16 avril 2022 sur la plateforme de consultation en ligne *Cocoriko*;

WHEREAS the specific construction project was the subject of a citizen consultation from March 17, 2022 to April 16, 2022 on the *Cocoriko* online consultation platform;

ATTENDU qu'une réunion du comité consultatif d'urbanisme a été tenue le 7 septembre 2022, à l'issue de laquelle le projet particulier de construction a été recommandé par ledit comité;

WHEREAS a meeting of the Urban Planning Advisory Committee has been held on September 7, 2022., at the end of which the specific construction proposal was recommended by said committee;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 7 novembre 2022 par la résolution numéro CA22 29 0304;

WHEREAS the first draft resolution has been adopted at the November 7, 2022 sitting by resolution number CA22 29 0304;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue du 28 novembre 2022 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

WHEREAS a public consultation meeting was held on November 28, 2022 in accordance with the provisions of the Act respecting land use planning and development (R.S.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le procès-verbal de cette consultation écrite a été déposé en séance;

WHEREAS the minutes of this written consultation has been tabled at the sitting;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance du 5 décembre 2022 par la résolution CA22 29 0343;

WHEREAS the second draft of resolution has been adopted at the December 5, 2022 sitting by resolution CA22 29 0343;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

WHEREAS no valid referendum application has been received in respect of the second draft of resolution;

ATTENDU qu'une copie de la résolution et du dossier décisionnel a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

WHEREAS a copy of the resolution and the decision-making documents were delivered to the members of the Borough Council more than 72 hours before the sitting;

**Il est proposé par
le conseiller Benoit Langevin
appuyé par
la conseillère Catherine Clément-Talbot**

**It was moved by
Councillor Benoit Langevin
seconded by
Councillor Catherine Clément-Talbot**

ET RÉSOLU

AND RESOLVED

D'adopter, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment résidentiel de trois logements, situé aux 4775-4777-4779, boulevard Lalande (projetées), sur le lot 1 899 480, et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040;

DE permettre la catégorie d'usage «habitation trifamiliale (h2)» sur le site, situé dans la zone H1-8-452;

D'établir une superficie minimale de terrain à 450 mètres carrés;

D'établir une profondeur minimale de terrain à 27 mètres;

D'établir une largeur minimale de terrain à 15 mètres;

DE permettre une structure de bâtiment isolée;

D'établir la marge de recul avant minimale à 6 mètres;

D'établir les marges de recul latérales minimales à 2 mètres;

D'établir la marge de recul arrière minimale à 7 mètres;

D'établir la hauteur maximale du bâtiment à:
i) deux (2) étages;
ii) huit (8) mètres;

D'établir la largeur minimale du mur avant du bâtiment à 8 mètres;

D'établir le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) à un maximum de 0,7;

D'établir le coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) maximum à 0,5;

D'autoriser deux (2) portes de garage simple sur la façade principale du bâtiment.

D'ASSORTIR l'acceptation du présent projet particulier de construction aux conditions suivantes :

a) L'approbation du plan d'aménagement paysager par la Direction Développement du territoire et études techniques;

b) Que les demandes de permis et autorisations nécessaires à la réalisation du projet soient effectuées dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;

TO adopt, by virtue of by-law CA29 0045 concerning specific construction, alteration or occupancy proposals, the second draft resolution aiming to allow the construction of a 3-unit residential building at 4775-4777-4779, boulevard Lalande (projected) on lot 1 899 480, and this, notwithstanding any provision to the contrary contained in zoning by-law CA29 0040;

TO allow the use category "three-family dwelling (h2)" on the site, located in zone H1-8-452;

TO establish a minimum land area of 450 square meters;

TO establish a minimum depth of the lot at 27 meters;

TO establish a minimum width of the lot at 15 meters;

TO allow detached building structure;

TO establish the front setback at a minimum of 6 meters;

TO establish the lateral setbacks at a minimum of 2 meters;

TO establish the rear setback at a minimum of 7 meters;

TO establish the maximum building height at:
i) two (2) storeys;
ii) eight (8) metres;

TO establish the minimum width of the front wall of the building at 8 metres;

TO establish the floor area ratio (F.A.R.) at a maximum of 0.7;

TO establish the maximum coverage ratio (C.E.S.) at 0.5;

TO allow two (2) single garage doors on the main façade of the building

TO MAKE the acceptance of the present specific construction project subject to the following conditions :

a) The approval of the landscaping plan by the "Direction Développement du territoire et études techniques";

b) That the permit and necessary authorizations for the present project be requested during the 24 months following the entry into force of the present SCAOPI;

D'OBLIGER le requérant à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus, sans quoi, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA29 0045), s'appliqueront;

En cas de contradiction avec les dispositions énoncées dans le Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro CA29 0040, les critères de la présente résolution prévalent. Toutes autres dispositions dudit règlement continuent à s'appliquer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

40.09 1228707019

Dimitrios (Jim) BEIS

Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Signée électroniquement le 8 février 2023

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 8 février 2023

Carl ST-ONGE
Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

TO REQUEST the applicant to respect all the conditions set above and, failure to comply by the obligations resulting from hereby resolution, the penal law provisions of By-law on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (CA29 0045), will apply;

In case of conflict with the provisions and standards stated in the zoning by-law CA29 0040 of the Borough of Pierrefonds-Roxboro, the criteria of this resolution prevail. All other dispositions of the zoning by-law CA29 0040 will continue to apply.

UNANIMOUSLY ADOPTED

Carl ST-ONGE

Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough